



**2022/047**  
**(3.6)**

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	22
Pouvoirs	4
Exprimés	26

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2022, s'est réuni le **10 mars 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

#### OBJET

**AFFAIRES FONCIERES**  
**ANNEXE DE LA MAIRIE**  
**RUE LETOURNEAU : MISE**  
**A DISPOSITION DE**  
**FRANCE SERVICE**

**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h00), M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Pauline RAGUET, Mme Sonia RICHARD.

**Absents excusés** : M. Nicolas BESNIER, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, M. Dominique CHARTIER, M. Rémy GOURDON.

M. Nicolas BESNIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST  
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU  
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU  
M. Rémy GOURDON a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER

✗ M. Roland GRANGER a été élu secrétaire de séance.

Jean-Noël THOMAZEAU, adjoint en charge de l'aménagement de la commune, rappelle que la commune accueille dans ses bureaux à l'étage de la mairie les agents de France Service. Ces derniers étant à l'étroit, il est proposé de leur mettre à disposition l'un des bureaux annexes situés dans l'immeuble acquis récemment par préemption Rue Alexis Letourneau.

La communauté de communes de Nozay en charge de la maison France Service est favorable à ce transfert et accepte de meubler le local et d'en assurer l'entretien. Les charges de maintenance ainsi que la prise en charge des fluides, restent à la charge de la Commune.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ➔ **DECIDE** de mettre à disposition de France Service l'un des locaux professionnels de la commune situés Rue Alexis Letourneau, sans contrepartie financière,
- ➔ **PRECISE** que les charges de maintenance, de fourniture d'électricité, d'eau potable sont à la charge de la commune, que les charges d'entretien seront assurées par la communauté de communes, que la Mutualité Sociale Agricole fait son affaire des frais de télécommunications,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme, le 15 mars 2022

Acte publié le 18/03/2022

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST

